

Saint-Denis, le

04 FEV. 2013



Secrétariat du Comité de Bassin

Marc-Henri DUFFAUD

Tel : 0262 94 72 42

Fax : 0262 94 72 55

mél : comitedebassin.reunion@developpement-durable.gouv.fr

réf. : U:\SEB\5-Politique de l'eau\T5N10-Comité de bassin\Secrétariat\préparation avis CB charte Parc\avis à finaliser

à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil
d'administration du Parc National de la
Réunion

112, rue Saint-Marie

97400 Saint-Denis

Objet : avis du comité de bassin sur le projet de charte du Parc National de la Réunion 

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de charte du Parc national de la Réunion arrêté par votre conseil d'administration le 21 juin 2012 pour avis et je vous en remercie. J'ai fait procéder à l'analyse de ce document par le secrétariat du comité de bassin qui m'a proposé un avis que j'ai présenté en séance plénière.

Vous trouverez ci-dessous les réflexions qui ont amenée à cette analyse et les remarques que votre proposition appelle de la part du comité de bassin au regard du diagnostic et des orientations du SDAGE qu'il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre.

Caractère généraux :

Les vocations respectives de ces deux documents sont *a priori* convergentes.

Celle du SDAGE émane de l'article L 211-1 qui prescrit que la planification doit comporter les éléments assurant une « gestion équilibrée [qui] doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1. De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ».

Pour ce qui concerne la charte du parc national, l'article L 331-3 lui donne l'objectif de traduire « sa solidarité écologique entre le cœur de parc et les territoires environnants » en définissant, pour les espaces du cœur, « les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et

paysager » alors que pour l'aire d'adhésion, elle définit « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre ».

Par ailleurs, le SDAGE, document global de gestion de la ressource en eau se doit d'être rendu compatible avec la charte du Parc (art L 331-3 et R 331-14 du code de l'environnement) qui lui est supérieure en termes de norme pour ce qui concerne la zone de cœur.

Pour autant, la Charte proposée aujourd'hui intervient dans un contexte de planification de la gestion des eaux qui est organisée depuis bientôt 20 ans et qui repose sur des diagnostics éprouvés et une large concertation. Les éléments de diagnostics du SDAGE et l'expérience de la gestion partenariale qui l'anime ont une très large antériorité sur la démarche de la charte. Cette pratique éprouvée aurait pu à bon compte être exploitée pour contribuer à la charte du Parc.

La prise en compte de l'enjeu porté par la SDAGE est implicite dès l'entrée en matière de la charte qui indique que le parc se subdivise en espaces à forte identité qui « combinent le feu, l'air, l'eau et la terre ». Il est dit que le Parc est le **Château d'eau** de l'île (page 16) et qu'il héberge l'essentiel de la ressource en eau de la réunion (page 21).

Pourtant par la suite, aucune des orientations de gestion définies dans le programme de la charte ne fait clairement référence à l'eau dans l'une ou l'autre de ses mesures.

De manière générale, les enjeux liés à l'eau, en tant que ressource comme en tant que milieu de vie sont envisagés de manière succincte.

On voit au fil de l'examen détaillé du projet de charte présenté ci-dessous que le SDAGE n'a pas ou peu servi de référence. Il n'y a aucun lien explicite entre les objectifs et les enjeux des deux documents, alors que les fondements même des démarches dont sont issus respectivement le SDAGE et la charte du parc visent, comme on l'a indiqué plus haut, à une gestion durable et intégrée de ressources naturelles sensibles et de territoires en mutation.

Le Comité de Bassin recommande donc d'insérer un chapitre indiquant le rôle et la portée du SDAGE vis-à-vis du projet de charte du Parc National de la Réunion comportant des précisions sur les points suivants.

D'une manière générale, le SDAGE découle de la mise en œuvre de la loi du 2 avril 2004 transposant la Directive cadre sur l'eau. La Charte ne se substitue pas à cette réglementation de droit commun relative à la gestion des eaux.

Le SDAGE en vigueur a été élaboré sur la base d'un état des lieux démarré en 2007, à la suite d'une consultation du public sur les enjeux de l'eau à la réunion. En 2009, le public a de nouveau été consulté sur le projet de SDAGE qui a alors été validé puis adopté.

Aujourd'hui, une nouvelle consultation a lieu sur les enjeux de l'eau à la Réunion pour la période 2016-2021, dans la perspective de la révision du SDAGE fin 2015.

Le SDAGE devant être compatible ou rendu compatible avec la Charte dans un délai de trois ans après son adoption, les membres du Comité de Bassin veilleront à intégrer ce volet lors de la révision du SDAGE pour la période 2016-2021.

Ces démarches croisées de révisions successives doivent appeler les uns et les autres à la vigilance sur le niveau d'échange à maintenir pour s'assurer de la bonne mise en cohérence des objectifs et de la bonne mise en œuvre de ces planifications. Le Comité de bassin veillera à maintenir ce dialogue constructif sur les objectifs communs et à communiquer régulièrement les réflexions menées en son sein au Conseil d'Administration du Parc National de La Réunion.

Parallèle entre les mesures de la charte et dispositions du SDAGE :

Si l'on examine les planifications respectives des deux documents, on constate une convergence de terme dès l'enjeu 1 de la charte, qui porte sur « préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution » et la première disposition du premier objectif du SDAG, « 1,1 assurer l'équilibre ressources besoins pour les différents usages en préservant le milieu naturel et les paysages ». Ce parallèle vaut pour les trois premiers espaces de

gestion identifiés dans le parc, que ce soit pour l'aire d'adhésion, le cœur et le cœur habité. Elle est moins nette dans la déclinaison de l'enjeu pour le cœur cultivé.

Pour le reste des objectifs et mesures de la charte, le tableau ci-annexé identifie les convergences pour ce qui concerne les enjeux de la charte concernant l'aire d'adhésion à titre d'exemple. On note évidemment de nombreuses similarités dans les objectifs, et on ne pourra que s'en féliciter.

Il aurait été intéressant que l'analyse soit réalisée pour l'ensemble du document en amont de sa rédaction.

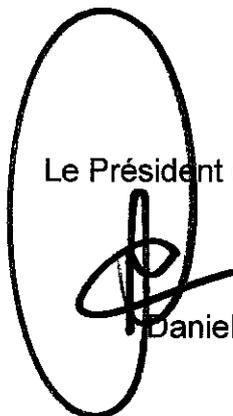
Néanmoins, cela apporte, s'il en était besoin, la confirmation de l'adéquation des planifications élaborées dans deux contextes différents mais au profit d'une gestion durable du patrimoine réunionnais.

Le Comité de Bassin recommande de prolonger cette mise en parallèle sur l'ensemble du programme de la charte, notamment afin de clarifier l'articulation des différents documents de planification que le public est couramment appelé à examiner.

Avis du Comité de bassin sur le projet de Charte du parc national de la Réunion :

Dans l'ensemble, malgré quelques faiblesses et une insuffisance de prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE dans le projet présenté, le Comité de Bassin émet un avis favorable au projet de charte tel que présenté.

Le Président du Comité de bassin

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, enclosed within a large, hand-drawn oval.

Daniel ALAMELOU

charte			sdage			
aire d'adhésion						
enjeu	orientation	mesure	objectif fondamental	principe d'action	orientation	
préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions	tous		gerer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages	assurer l'équilibre ressources/besoins pour les différents usages en préservant le milieu naturel et les paysages	1.1 - assurer l'équilibre ressources/besoins pour les différents usages en préservant le milieu naturel et les paysages	
	connaître et accompagner les évolutions du bâti du coeur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux	développer et valoriser les connaissances sur le bâti du coeur habité	lutter contre les pollutions	améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité des eaux pluviales	3.12 - améliorer la connaissance et la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et les projets d'aménagement	
inverser la tendance à la perte de biodiversité	mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques		préserver, restaurer, gerer les milieux aquatiques continentaux et cotiers	améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques continentaux et côtiers	6.8 - améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques continentaux et côtiers	
		connaître, préserver et restaurer les habitats est les espèces les plus remarquables de l'aire d'adhésion			lutter contre les pollutions qui affectent certains milieux aquatiques à préserver	6.4 - préserver les espaces remarquables
		restaurer et préserver la trame verte et bleue				6.2 - rétablir la continuité écologique des cours d'eau d'eau : réservoirs biologiques
	lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales	mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide		lutter contre les espèces envahissantes	6.3 - rétablir la continuité écologique des cours d'eau d'eau : conformité aménagements	
		mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires			6.7 - lutter contre les espèces envahissantes	
	impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives					
	sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives					
impulser une dynamique de développement économique pour les hauts	favoriser un aménagement harmonieux du territoire	intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire	reduire les risques lies aux inondations	développer la culture du risque	4.1 - développer la culture du risque auprès des populations	
				améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des risques	4.5 - améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des risques	

